Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-005_20260608-DE

République Française

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
	Patrick PICARD, deuxième adjoint
	Marion REGLER, troisième adjointe
	Juliette PRIGENT, conseillère
	Philippe GOBYN, conseiller
	Dominique SICHER, conseiller
	Virginie GOMBAULT, conseillère
	Charlie DELAMARE, conseiller
	Stéphane ANDRÉ, conseiller
	Antoine TARTAULT, conseiller
Secrétaire de séance :	**Virginie GOMBAULT, conseillère**

5. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEMBREIZH

Le maire rappelle que la commune a approuvé la prise de participation au capital de la SEMBREIZH lors de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2023. Le maire indique que la commune est tenue de nommer un représentant au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH.

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne. Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité. Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

Le maire propose au conseil de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZH et son suppléant. Le maire rappelle que les candidats pour siéger à cette assemblée ne devront pas participer à la délibération relative à la désignation conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-005_20260608-DE

VU **le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 1522-1 etsuivants et L.1524-5,**

VU **le projet de statuts modifiés approuvé par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres participant au vote, décide de :

- **DESIGNER** Marion REGLER, troisième adjointe, représentante au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZH, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées par la Société dans lecadre de ce mandat ;
- **DESIGNER** Emmanuelle DAIGRE, première adjointe, représentante suppléante au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH.

A ILE DE BREHAT, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie GOMBAULT

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)